

**VILLE DE SAINT-GHISLAIN  
PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MONS**

-----

**ARRETE DE POLICE**

**Le Bourgmestre,**

Vu l'article 133, al.2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 135, par.2;

Vu les règlements et prescriptions en la matière;

Vu spécialement l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière;

Attendu que l'installation de la traditionnelle kermesse de « L'Ascension » sera organisée sur la Place Albert-Elisabeth à Saint-Ghislain du dimanche 6 mai au lundi 14 mai 2018, qu'en date du jeudi 10 mai 2018 aura lieu le traditionnel cortège de l'Ascension;

Attendu que le champs de foire sera accessible au public à partir du jeudi 10.05.2018;

Attendu qu'il est nécessaire de prendre des mesures adéquates concernant les livraisons des commerçants;

Attendu qu'il est indispensable de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité de la circulation sur la voie publique;

**ARRETE:**

Article 1: **à la place Albert-Elisabeth et à la Grand'rue**, le mercredi 09.05.2018, toutes les livraisons aux commerces et aux forains devront se faire avant 18h00, l'accès se fera par la rue des Canadiens.

Article 2: **à la place Albert-Elisabeth et à la Grand'rue**, le jeudi 10.05.2018, aucune livraison aux commerces ou aux forains ne pourra ce faire.

Article 3: **à la place Albert-Elisabeth**, les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 mai 2018, les livraisons aux commerces et aux forains de la Place Albert Elisabeth ne seront autorisées que de 05h00 à 14h00. Celle-ci se fera exclusivement par la rue des Canadiens.

Article 4: Le jeudi 10.05.2018, l'accès aux boulangeries sera autorisé jusqu'à 9h30 uniquement par **l'avenue de la Tour**.

Article 5: le présent arrêté est applicable aux dates reprises aux articles 1, 2, 3 et 4.

Fait à Saint-Ghislain, le 26 avril 2018.

**Le Bourgmestre**

**Daniel OLIVIER**

